

ACCESSIBILITÉ

ENTRÉE SANS OBSTACLES

Régie du bâtiment du Québec

La partie réglementaire de cette fiche technique a été approuvée par la Régie du bâtiment du Québec.

En cas de disparité entre cette fiche et la réglementation en vigueur, cette dernière a priorité.



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec)
H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Info@GarantieGCR.com

Politique d'utilisation :
toute reproduction même
partielle doit être autorisée
préalablement par GCR

Référence au **Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment**, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié) (ci-après nommé Code)

Dans la série de fiches techniques concernant l'accessibilité la présente fiche servira à expliquer les exigences liées aux entrées sans obstacles pour un bâtiment multilogement d'usage principal du groupe C, habitations.

À moins d'indications contraires, tous les extraits et références du Code proviennent de la division B.

Veillez noter que cette fiche fait partie d'un ensemble de fiches techniques qui servent à faciliter la compréhension des exigences liées à l'accessibilité.

En guise de rappel, pour la conception sans obstacles, l'article 9.5.2.1. nous réfère à la section 3.8. – Accessibilité, du Code.

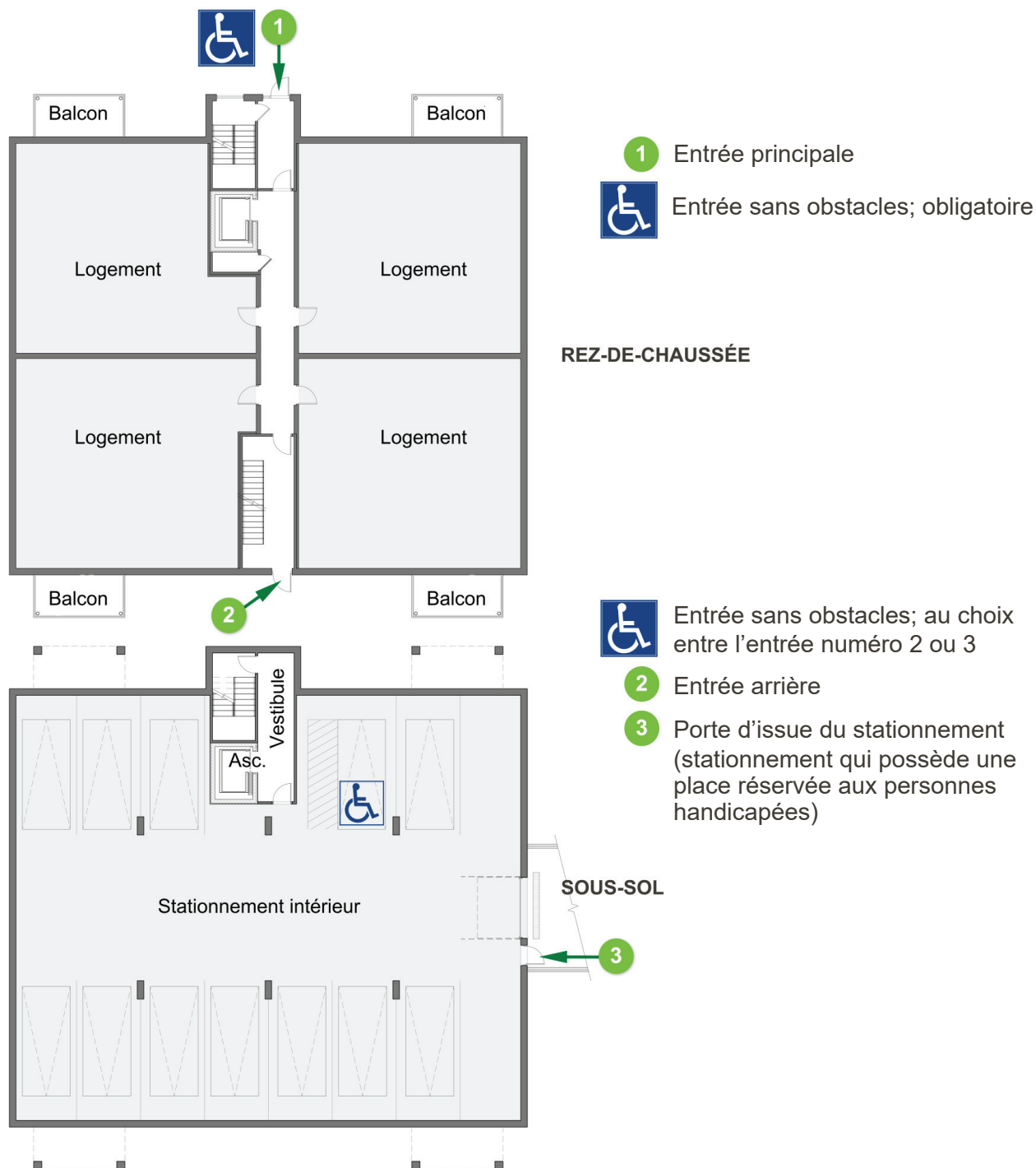
NOMBRE D'ENTRÉES SANS OBSTACLES EXIGÉES

Les entrées sans obstacles exigées doivent être conçues conformément à l'article 3.8.3.6. – Portes et baies de portes. Une fois qu'il est établi qu'une ou des entrées sans obstacles sont exigées, il faut en déterminer le nombre précis. Dans un bâtiment, 50 % des entrées doivent être sans obstacles. Si le nombre obtenu est fractionnaire, il faut alors arrondir au nombre entier supérieur.

Notons que l'entrée principale devra obligatoirement être conçue sans obstacles et comptée dans le nombre total d'entrées sans obstacles exigées, contrairement aux entrées de service qui en sont exclues. Par ailleurs, une porte d'issue au niveau du stationnement peut être une entrée (*un moyen d'accès à une aire de plancher*), si elle est utilisée par des personnes handicapées. Dans cette situation, cette porte doit être comptabilisée dans le nombre d'entrées piétonnières du bâtiment et répondre aux exigences en matière d'accessibilité (*voir la fiche technique FT-3.8. - 05 Parcours sans obstacles, portes et baies de portes*).

La figure 3.8. - 03.1 illustre un bâtiment qui possède une porte située à l'avant, une autre à l'arrière et une troisième pour le garage intérieur où l'on trouve une place de stationnement pour personnes handicapées. Dans cet exemple on aura besoin de deux entrées sans obstacles, puisque 50% de trois portes donne 1,5 entrée et que l'on doit arrondir au nombre entier supérieur. De ces entrées exigées, l'entrée numéro ① située à l'avant du bâtiment devra obligatoirement être conçue sans obstacles et seulement une des deux autres entrées sera exigée sans obstacles.

Figure 3.8. - 03.1

Nombre d'entrées sans obstacles exigées**SIGNALISATION**

Une signalisation conforme doit être installée pour signaler l'emplacement des entrées sans obstacles. [Réf., alinéa 3.8.2.10. 1)a) du Code]

La signalisation doit comprendre le pictogramme international d'accessibilité ou celui pour les personnes ayant une incapacité auditive et autres instructions au besoin. [Réf., paragraphe 3.8.3.9. 1) du Code]

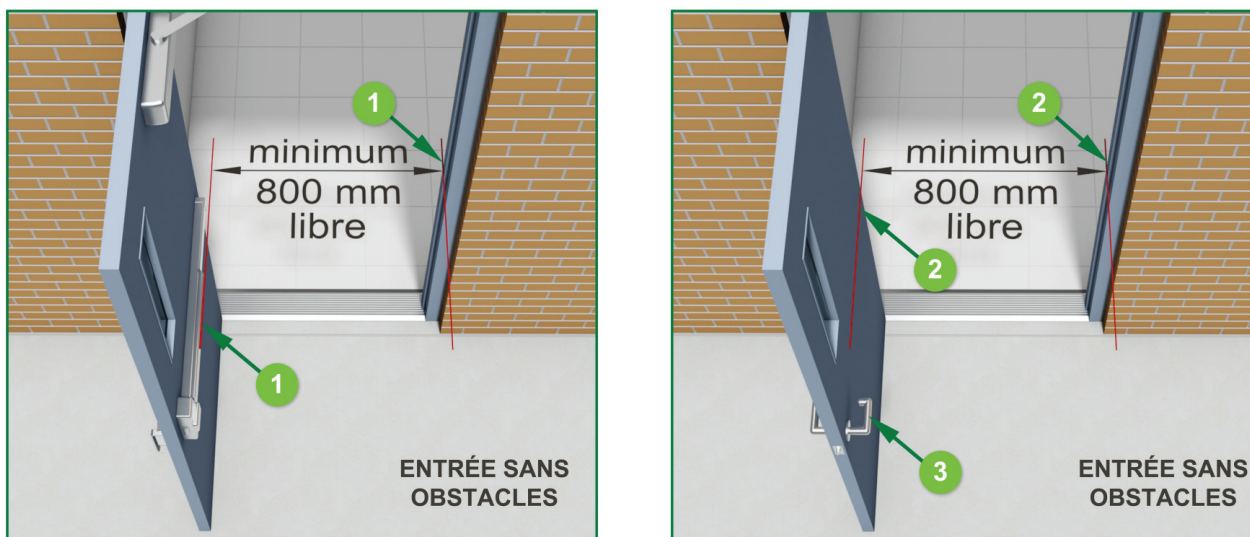
CONCEPTION DES ENTRÉES SANS OBSTACLES EXIGÉES

LARGEUR DES BAIES DE PORTES

La porte d'une entrée sans obstacles doit avoir une largeur libre d'au moins 800 mm lorsque la porte est ouverte (figure 3.8. - 03.2).

Figure 3.8. - 03.2

Largeur de la baie de porte d'une entrée sans obstacles

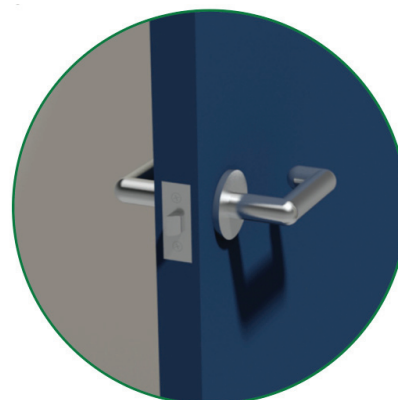


- 1 Largeur libre calculée depuis la barre antipanique jusqu'à l'arrêt de porte.
- 2 Largeur libre calculée depuis la face de la porte jusqu'à l'arrêt de porte.
- 3 Une poignée en saillie n'a pas à être considérée dans le calcul de la largeur libre.

OPÉRATION DE LA PORTE ET MÉCANISME D'OUVERTURE

La porte doit être facile à ouvrir. L'ouverture ne doit pas exiger de rotation du poignet ou d'effort spécial de préhension. Donc, **aucune poignée ronde**.

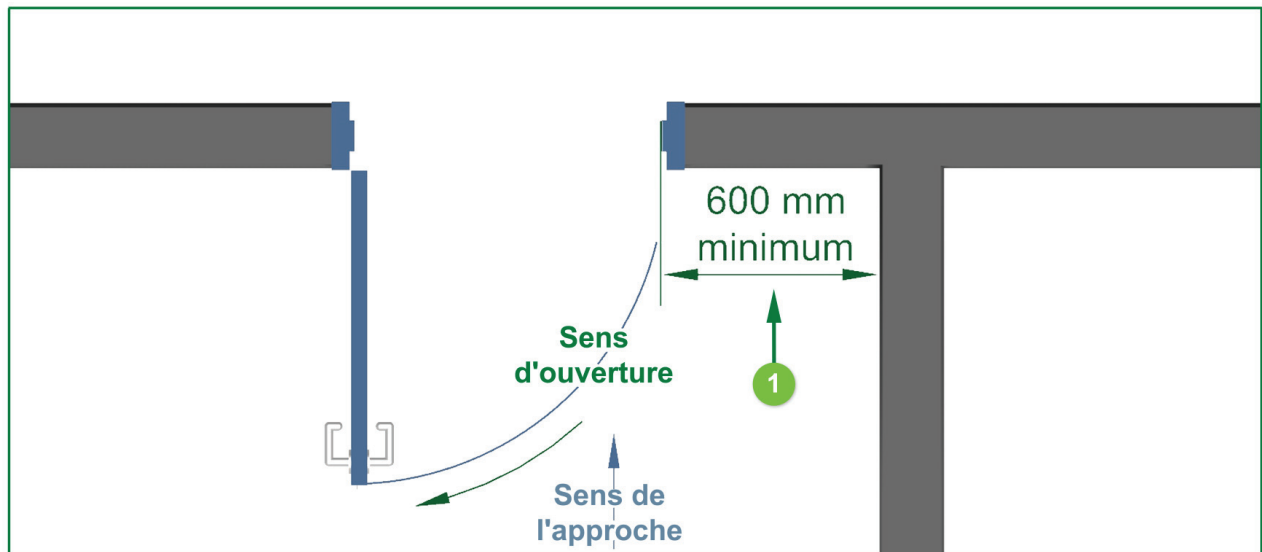
Exemple de poignée conforme



DÉGAGEMENT LATÉRAL

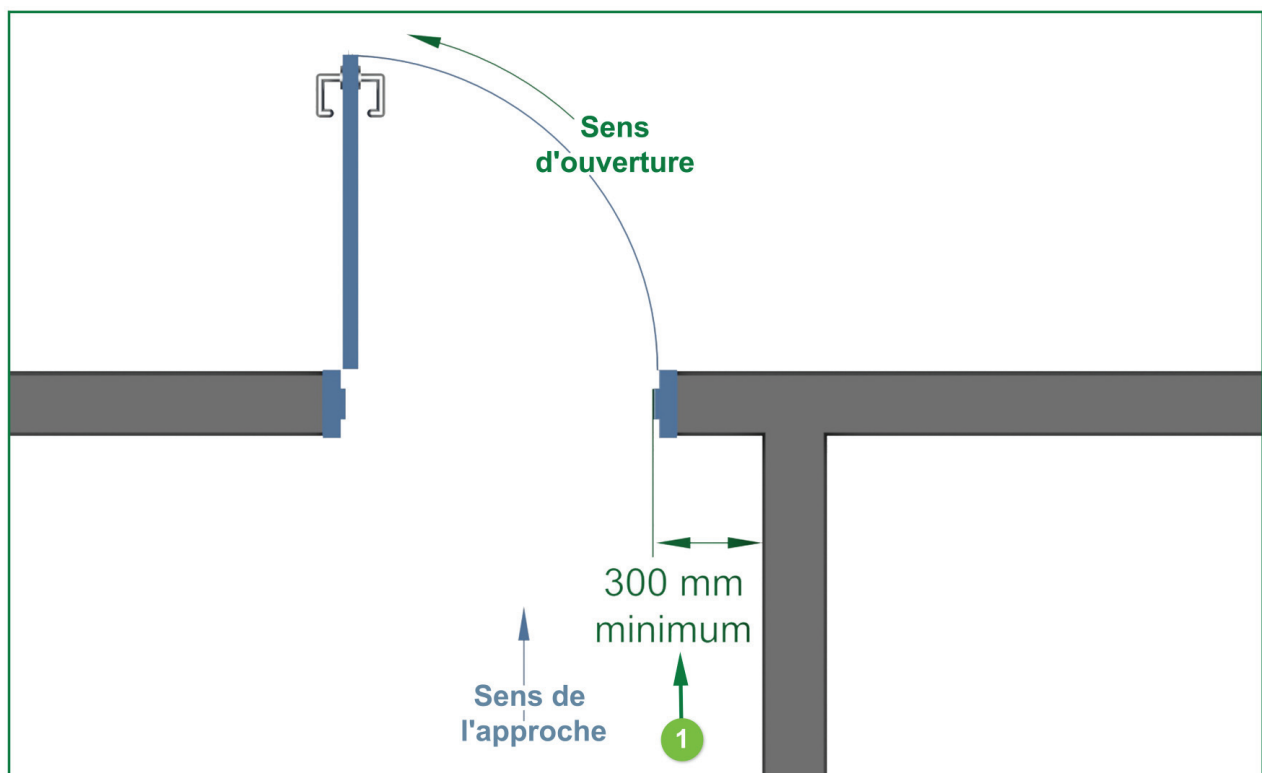
Sauf si la porte de l'entrée sans obstacles est équipée d'un mécanisme d'ouverture électrique, il doit y avoir un dégagement latéral (sur toute la hauteur de la baie de porte) du côté de la poignée (côté gâche) pour faciliter l'ouverture de la porte par une personne en fauteuil roulant (figures 3.8. - 03 et 3.8. - 04).

Figure 3.8. - 03.3

Sens d'ouverture de la porte qui pivote en direction de l'approche

- 1 Dégagement latéral de 600 mm minimum requis du côté de la poignée (sauf si la porte est équipée d'un mécanisme d'ouverture électrique).

Figure 3.8. - 03.4

Sens d'ouverture de la porte qui pivote en direction opposée de l'approche

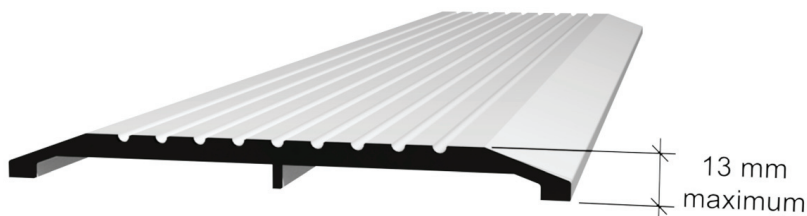
- 1 Dégagement latéral de 300 mm minimum requis du côté de la poignée (sauf si la porte est équipée d'un mécanisme d'ouverture électrique).

SEUIL DE LA BAIE DE PORTE

Le seuil peut être surélevé d'au plus 13 mm par rapport au revêtement de plancher et être biseauté (*figure 3.8. - 03.5*).

Figure 3.8. - 03.5

Exemple de seuil conforme (*d'autres configurations peuvent être appliquées*)



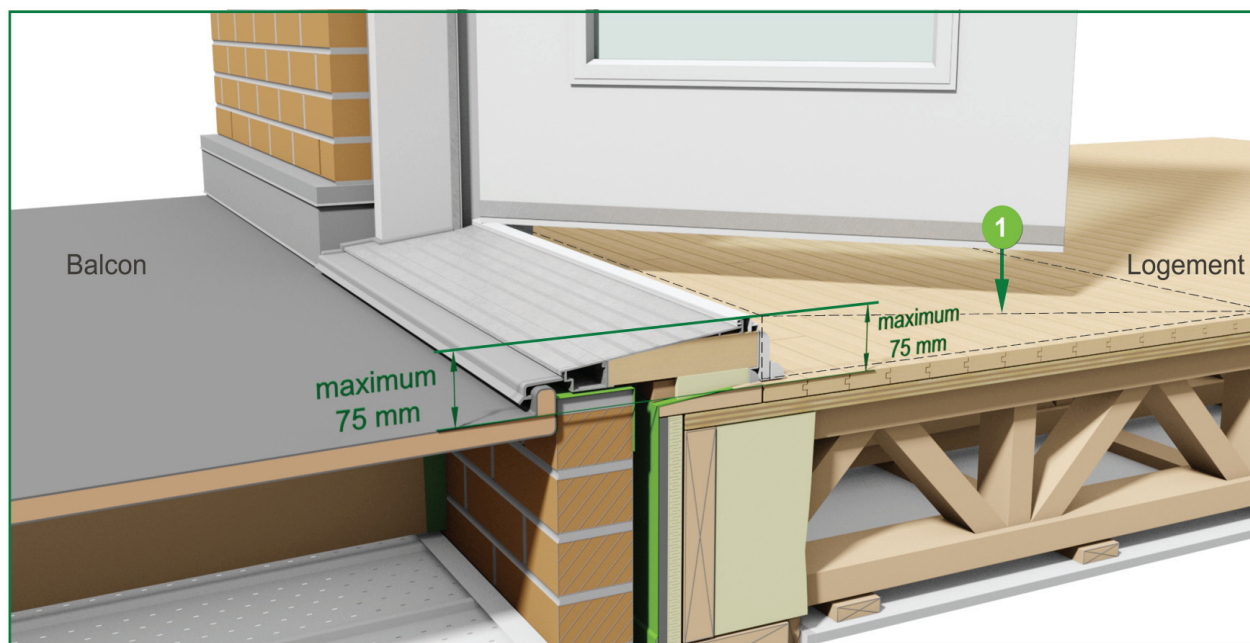
BAIE DE PORTE DONNANT ACCÈS À UN BALCON

S'il s'agit d'une baie de porte donnant accès à un balcon, le seuil peut être surélevé d'au plus 75 mm par rapport au revêtement de plancher et être biseauté.

Force est d'admettre que la hauteur maximale du seuil permise par le Code rend l'accès au balcon difficile en fauteuil roulant. Bien que non obligatoire, il serait préférable de prévoir une rampe à l'intérieur pour faciliter le passage du seuil (*figure 3.8. - 03.6*).

Figure 3.8. - 03.6

Accès à un balcon



1 Privilégier une rampe pour faciliter l'accès au balcon.

En conclusion, les entrées sans obstacles doivent faire l'objet de plusieurs attentions qui impactent l'accès sans obstacles du bâtiment pour les personnes handicapées.

Dans le cas des bâtiments visés par la série de fiches sur la conception sans obstacles (bâtiment multilogement d'usage principal du groupe C, habitations), il est d'autant plus important de s'assurer que ces exigences soient bien appliquées (conception et construction), car il s'agit ici de l'accès d'une personne handicapée à l'endroit où elle habite.

RÉFÉRENCES

Garantie de construction résidentielle (GCR)

<https://www.garantiegcr.com/fr/entrepreneurs/fiches-techniques/>

Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié)

Autre référence :

Guide sur l'accessibilité des bâtiments

Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

*Cette fiche est basée sur l'état des connaissances disponibles au moment de son élaboration et ne constitue pas un avis ou un conseil technique. Elle est fournie uniquement à titre informatif et l'utilisateur assume donc l'entière responsabilité des conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ladite fiche. En effet, il lui appartient de se référer, le cas échéant, à toute ressource appropriée à son projet. Conséquemment, GCR se dégage de toute responsabilité à cet égard. **Les illustrations** contenues dans les fiches techniques constituent une des façons de remplir les exigences du Code de construction. Il est possible que les détails des concepteurs diffèrent de ce qui est indiqué aux fiches techniques et qu'ils soient conformes au Code de construction.*



COMMUNIQUEZ AVEC NOUS!

Garantie de construction résidentielle
4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Info@GarantieGCR.com